

## LES OPÉRATIONS PAR DES ENTREPRISES EXTÉRIURES

Réf : FEEE



### OBJECTIF

- Savoir faire la distinction entre opérations (décret de 92) et travaux (décret de 94) ;
- Identifier clairement les conditions de mise en œuvre du décret du 20/02/92 ;
- Prendre les mesures préventives qui s'imposent.

### PUBLIC CONCERNE

Tout responsable chargé de la sécurité lors d'intervention dans une entreprise utilisatrice ou utilisant les services d'entreprises extérieures.

### PROGRAMME

#### 1/ Formation théorique

- ↻ Identifier ses obligations et définir le cadre légal de l'intervention
- ↻ Mesures préalables de prévention
- ↻ Définition des rôles des entreprises extérieures et des entreprises utilisatrices
- ↻ Contrôle des exigences avant signature
- ↻ Rôle du médecin du travail et du CHSCT

**A partir de cas réels, vous apprendrez à identifier clairement, les types de travaux ou d'opérations se réalisant sous le décret D. 92.158 ou 94...**

#### 2/ Formation Pratique

- ↻ Les participants seront mis en situation de jeux de rôle et analyseront les points clés afin de bien cadrer et verrouiller les contrats.
- ↻ Les participants recevront un document permettant d'élaborer un Plan de Prévention ou Protocole de sécurité avec une méthode rigoureuse.

#### 3/ Evaluation

Evaluation des connaissances et du savoir-faire.

#### Obligations :

*Loi du 31/12/1991, Décret 92.158 du 20/02/1992 et Arrêté du 19/03/1993, traitant des interventions des entreprises extérieures dans une entreprise utilisatrice, Décret du 20/04/1996, concernant le protocole sécurité.*

### VALIDATION DE LA FORMATION

- Une attestation est délivrée aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et satisfait à l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques.



### PRE-REQUIS

Etre apte médicalement et âgé d'au moins 18 ans.

**Durée de la formation : 1 jour**